

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 2 mai 2023

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.651

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 31 mars dernier, par laquelle vous visez à obtenir les renseignements suivants :

« [...] »

- 1- Le budget global de l'Institut de la pertinence des actes médicaux (IPAM) pour chaque année depuis sa création à ce jour.
- 2- Le montant global alloué à la rémunération du personnel et de la direction de l'IPAM pour chaque année depuis la création de l'IPAM à ce jour.
- 3- La rémunération annuelle, pour leurs fonctions à l'IPAM de : Jacques Cotton (président), Jean-François Foisy (directeur général), Éric Rousseau (directeur de la performance, de l'analyse économique et de l'éthique), Dr Pierre Blanchard (directeur des affaires médicales et scientifiques), Luc Bouchard (directeur des services administratifs, des communications et des technologies) et Patricia Gauthier (directrice des projets de réinvestissement) pour chaque année depuis la création de l'IPAM à ce jour. » (*sic*).

... 2

Sur les deux premiers points de votre demande, nous vous transmettons deux documents relatifs aux états financiers. Nous vous indiquons qu'il n'y avait aucun budget pour l'année financière du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, puisque l'Institut de la pertinence des actes médicaux a été créé en mars 2020 (onglet 1).

Sur le troisième point de votre demande, nous vous communiquons les documents relatifs aux contrats des personnes mentionnées (onglet 2). À cet effet, nous vous précisons que les montants indiqués représentent un maximum de rémunération annuelle pouvant être atteint, à la suite de la facturation des heures permises hebdomadairement, et non la rémunération réelle qui a été versée. Aussi, les membres de la direction travaillant à contrat, leur salaire n'est pas comptabilisé dans le compte « salaires et charges sociales » aux états financiers que nous vous avons transmis.

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,

Original signé par

Dominique Breton

p. j. 3

N/Réf. : 23-CR-00001-64